

SDI 20/282 - RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE N° 2021_04215_VDM - 535 RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE - PARCELLES N° 212876 D0183, N° 212876 D0178 ET N° 212876 D0177

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_04215_VDM signé en date du 27 décembre 2021, dont fait l'objet l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE (parcelles cadastrées numéros 212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177 13012),

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant l'erreur matérielle contenue par l'arrêté n°2021_04215_VDM, concernant l'identité du propriétaire de l'immeuble, qui est défini comme étant [REDACTED]

Considérant le demande de retrait, en raison de cette erreur, de l'arrêté n°2021_04215_VDM, effectuée par [REDACTED]

ARRÊTONS

Article 1

Le propriétaire de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE (parcelles cadastrées numéros 212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, adresse postale 555 rue Saint Pierre 13012), est [REDACTED]

Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_04215_VDM signé en date du 27 décembre 2021 est prononcé, en raison de l'erreur matérielle concernant l'identité du propriétaire, dont l'arrêté suscité est entaché.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 07/02/2022